

Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 23 mai 2017

Présents : Nelly BAJOLLE, Sandrine BARBE, Guillaume BEZARD, Jacques BURLE, Christian CHENEZ, Brigitte DURAND, Sandrine GALOPIN, Serge GARCIA, Bernadette JARD, Liliane LECONTE, Chantal MAILLET, Bernard MARTINEZ, Jean-Marie MASSEY, Mickaël MATRAY, Bruno POISSONNIER, Anne-Marie PUT, Jean-Luc QUEIRAS, Jean-Pierre RAMIREZ, Vanina TANARI.

Absents : Frédéric BLACHERE (Procuration à Jean-Luc QUEIRAS), Rachel CHIRON (Procuration à Sandrine GALOPIN), Jean-Christophe COTTURA (Procuration à Jean-Marie MASSEY), Christophe RIMBAULT.

Secrétaire de séance : Brigitte DURAND.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2014/028 du 08 avril 2014 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions n° 2017/11– 2017/13 à 2017/17 - 2017/22 à 2017/29 qui ont été affichées, exécutoires et dont il donne le détail.

1. CRÉATION DE POSTES

Il est nécessaire de créer et supprimer certains postes, afin de prendre en compte :

- la mise en place du dispositif « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunération » (PPCR),
- les changements de grades des agents titulaires et stagiaires de la Commune pour l'année 2017,
- les recrutements nécessaires au bon fonctionnement du service « Enfance-Jeunesse ».

Afin de prendre en compte le PPCR et l'extinction de certains grades, il est également proposé de créer et supprimer les grades suivants :

CREATION		SUPPRESSION	
Grade	Nb	Grade	Nb
Adjoint administratif principal 2° classe	3	Adjoint administratif 1° classe	5
Adjoint administratif principal 2° classe (31h30)	1	Adjoint administratif 1° classe (31 h 30)	1
Adjoint administratif territorial	5	Adjoint administratif 2° classe	5
Auxiliaire puériculture principal 2° classe	1	Auxiliaire puériculture 1° classe	2
Adjoint technique territorial	1	Adjoint technique 1° classe	2
	0	Adjoint technique 2° classe	10
Adjoint d'animation principal 2° classe	3	Adjoint d'animation 1° classe	3
Adjoint d'animation territorial	10	Adjoint d'animation 2° classe	10
Agent social (28h00)	1	Agent social 2° classe (28h00)	1
Agent social principal 2° classe	1	Agent social 1° classe	1
ATSEM principal 2° classe	1	ATSEM 1° classe	3

Afin de pouvoir procéder aux nominations des agents dans les nouveaux grades ainsi que de recruter au service « enfance jeunesse », il est proposé la création des postes suivants :

- Adjoint administratif principal 1° classe à TC (2)
- Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe (2)
- Adjoint technique principal 1° classe (1)
- Adjoint d'animation principal 1° classe (2)
- ATSEM principal 1° classe (3)
- Adjoint d'animation territorial à TNC - 30 h 00 (2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée les postes listés ci-dessus, supprime les postes listés ci-dessus., dit que les postes nouvellement créés sont prévus au budget 2017 de la Commune.

2. INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS ET INDEMNITÉ HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Les collectivités territoriales peuvent mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Certains agents de catégorie B souhaitant opter pour la récupération des heures, il est proposé de mettre en place les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents de catégorie B qui participent aux scrutins. Conformément aux dispositions légales en la matière, cette option leur laissera le choix entre rémunération et récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : IHTS :

Les agents de catégorie B qui participent aux scrutins électoraux pourront bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Article 2 : Bénéficiaires IFCE :

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonctions ou service
Attaché	Direction Générale des Services

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient 3,5.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial retenue par la commune (IFTS de deuxième catégorie).

Article 3 : Agents non titulaires

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 4 : Procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 5 : Versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

3. INTERVENTION D'AGENT SSIAP (SERVICE DE SÉCURITÉ)

Les Agents chargés du service de sécurité incendie et d'assistance à la personne ont notamment pour mission la lutte contre l'incendie, l'alerte et l'accueil de secours, l'évacuation du public, l'assistance aux personnes. La commune ne compte, à ce jour, aucun agent diplômé assermenté pour assurer ce type de missions. Il convient par conséquent de recourir à un SSIAP extérieur, et pour ce faire de fixer une tarification d'intervention.

- Considérant l'obligation de la Commune de mettre à disposition des agents SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne) pour les manifestations, selon la catégorie des salles et leurs configurations et la nécessité de créer un tarif horaire pour l'intervention des agents SSIAP lors des manifestations, il est proposé la tarification suivante pour l'intervention d'un agent SSIAP :

- Taux horaire brut : 19,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif d'intervention d'un agent SSIAP comme suit : 19,00 €/heure., précise que la dépense est prévue au budget en cours, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

4. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL

À LA DLVA AU TITRE DE 2016 - 2017

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2013/064 en date du 4 juillet 2013.

Il est rappelé que lors de la constitution de la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » il a été décidé, dans le cadre d'une bonne organisation des services, de mettre à disposition une partie des services de la Commune de Sainte-Tulle à la Communauté d'Agglomération.

Une première convention de mise à disposition précisant les modalités d'interventions et les conditions de remboursement des services mis à disposition a été signée.

Considérant que ladite convention arrive à échéance, il convient d'approuver une nouvelle convention et de régulariser la situation de 2016.

Compétences concernées et estimatif :

- Culture : régisseur spectacle : 33%
- Animation : animateur PIJ 41% (501 heures)
- Administratif : transports scolaires (13,1% soit 200 heures) – secrétariat technique 27 heures
- Technique : agent technique : 100 heures

Quelle que soit la prestation et pour toute autre compétence non listée à la présente, celles-ci devront faire l'objet d'une commande préalable de la DLVA.

Les interventions ne pourront être exercées que sur les équipements et voiries communautaires (mis à disposition de la Commune ou pleine propriété de la DLVA) ou reconnus d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la nouvelle convention de mise à disposition d'une partie des services de la Commune à la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération », dit que la convention prend en compte les années 2016 et 2017, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

**5. FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF À
COMPTER DU 1ER JUIN 2017 -
LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE
AUX MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS
DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITÉ**

Dans le cadre des activités dispensées par les maîtres nageurs sauveteurs en dehors des heures d'ouverture de la piscine, il y a lieu de créer un nouveau tarif pour la mise à disposition de la piscine.

Sur proposition du Bureau municipal, le montant de la mise à disposition de la piscine s'élèvera à 75,00 € par semaine et par maître nageur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un nouveau tarif correspondant à la mise à disposition de la piscine municipale aux maîtres nageurs sauveteurs en dehors des heures d'ouverture, fixe à 75,00 € le montant de la mise à disposition de la piscine par semaine et par maître nageur sauveteur, dit que la Commune passera, pour ce faire, une convention de mise à disposition avec chacun des maîtres nageurs sauveteurs, qui fera l'objet d'une délibération, à intervenir, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en application ces nouveaux tarifs et signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier

**6. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
LA PISCINE MUNICIPALE
AUX MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS
DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITÉ
DISPENSÉE EN DEHORS DES HEURES
D'OUVERTURE**

Les maîtres nageurs donnent des cours de natation à des particuliers et plus particulièrement des cours d'initiation à la nage. Ces cours ont lieu en dehors des horaires d'ouverture de la piscine, et relèvent d'une activité privée des maîtres nageurs. Il convient néanmoins de poser un cadre juridique d'autorisation d'utilisation de la structure. Il est proposé de décider de mettre la piscine à disposition des maîtres nageurs et de signer une convention en ce sens avec chacun d'entre eux. Il est rappelé que la tarification de cette

mise à disposition a été soumise à l'Assemblée par le biais d'une délibération précédente.

La convention proposée ici a pour but de réglementer l'utilisation des locaux prêtés et plus particulièrement de la piscine municipale avec vestiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle que présentée et jointe à la présente délibération, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

**7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC
SPORT OBJECTIF EMPLOI**

La commune a choisi de faire appel à Sport Objectif Plus afin de recruter le personnel de surveillance de la piscine municipale pendant la période d'ouverture soit du 1^{er} juin 2017 au 31 août 2017 inclus. En effet, cette association facilite considérablement le travail de recherche et sert d'intermédiaire efficace entre les collectivités employeurs en demande de contrats saisonniers et les professionnels qualifiés à la recherche d'un emploi.

La commune reverse à l'association le coût salarial (salaire brut, charges sociales patronales, congés payés et frais de gestion).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conventions de mise à disposition du personnel de surveillance de la piscine avec Sport Objectif Emploi, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

**8. CONVENTION CINÉ - COLLÈGE POUR
L'ANNÉE 2017-2018.**

Il est proposé de reconduire le dispositif « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2017/2018, selon les modalités fixées par la convention passée avec le Département des Alpes de Haute-Provence. Pour mémoire, il s'agit du financement direct par le Conseil Départemental de trois séances obligatoires pour les élèves de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème, à un tarif réduit consenti par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler le dispositif « Collège au Cinéma », fixe le tarif à 2,50 euros par place de cinéma pour chaque élève, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document utile.

**9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR
ACQUISITION DE MATÉRIEL ALTERNATIF
PRÉCONISÉ DANS LE PLAN DE
DÉSHÉBAGE COMMUNAL**

Monsieur Jacques BURLE, Rapporteur, informe l'Assemblée que les produits phytosanitaires utilisés par les communes sont responsables de près de 30% de la pollution de l'eau par les pesticides. Dans le cadre de l'action conduite en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Lubéron, « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages du Lubéron », la commune de Sainte-Tulle s'est engagée dans la réalisation d'un plan de désherbage.

Ce plan de désherbage alternatif, réalisé par le bureau d'études ARBOSPHERE, a permis de faire le point sur les pratiques de désherbage et d'évaluer les priorités d'entretien de la commune en fonction de chaque espace.

Ce plan de désherbage comprend 4 étapes :

Étape n°1 : Phase audit - Inventaire des zones entretenues et des pratiques de désherbage.

Étape n°2 : définition des objectifs d'entretien avec réalisation de la cartographie avec les niveaux d'exigence suivants :

- zone d'exigence forte : pas de tolérance de l'herbe pour des raisons sécuritaires, sanitaires, culturelles etc.
- zone de tolérance : désherbage peu ou pas nécessaire
- zone de faible exigence : l'enherbement spontané est accepté

Étape n°3 : cartographie des zones à risques envers la ressource en eau et le public sensible.

Étape n°4 : diagnostic et objectifs d'entretien avec préconisations et améliorations des pratiques d'entretien réfléchies en fonction des espaces (fréquentation, usages, localisation...) et des objectifs des gestionnaires

Le coût total du matériel alternatif est de 35 940 € TTC. La commune de Sainte-Tulle sollicite un montant de 22 752 € TTC auprès de l'Agence de l'Eau.

La commune prévoit également un volet « communication » de 1 000 € TTC et sollicite la participation financière de l'Agence de l'eau à la hauteur de 80% soit 800 € TTC, restera donc à la charge de la commune 200 € TTC.

La somme totale de participation financière sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau est de 23 552 € TTC soit 19 626,67 HT.
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du projet d'acquisition du matériel alternatif préconisé dans le cadre du plan de désherbage communal, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au document budgétaire 2017, sollicite l'Agence de l'Eau au taux maximum de 80% conformément au plan de financement ci-dessus exposé pour un montant de 22 752 € (hors

taxes), autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

10. QUARTIER LA BURLIÈRE - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - DEMANDE DE SUBVENTION

La Région Provence Alpes Côtes d'Azur a mis en place un dispositif d'accompagnement des collectivités en vue de soutenir l'émergence de projets visant au renouvellement urbain, à la reconversion ou requalification y compris dans les « dents creuses ». Il s'agit pour la région de sélectionner des projets d'aménagements de quartiers multifonctionnels dont la conception s'appuie sur les principes du développement durable, qui par leur dimension humaine, éco-responsable sont en cohérence avec la démarche éco-quartier.

La Commune de Sainte-Tulle mène actuellement un travail de réflexion sur l'aménagement du quartier dit « La Burlière ».

Ce travail de réflexion a été notamment mené avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix, mandaté par la Communauté d'Agglomération, qui a émis un certain nombre de suggestions et préconisations utiles, qui seront prise en compte dans le travail prochainement mené sur le Plan Local d'Urbanisme.

Un dossier de candidature concernant l'appel à manifestation d'intérêt quartier durable a été constitué par le Service Urbanisme et Aménagement à partir de ces éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de poursuivre le travail de réflexion et d'études concernant l'aménagement d'un éco-quartier sur la zone dite « La Burlière », sollicite l'aide financière de la Région PACA au travers de l'Appel à manifestation d'intérêt « Quartier Durable », dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours, charge Monsieur le Maire de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

11. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDE 04) – SIÈGE SOCIAL.

Le comité syndical du SDE 04 a adopté un projet de modification statutaire lors de sa séance du 31 mars 2017. Cette modification prévoit le changement du siège social du SDE 04 de « l'immeuble « La Source » - Bâtiment 39 Avenue du 8 mai 1945 à DIGNE-LES-BAINS – dans les nouveaux locaux dont le SDE est propriétaire au 5 Rue Bad Mergentheim à 04000 DIGNE LES BAINS.

Il convient donc de procéder à une modification des statuts de la façon suivante :

Article 1^{er} Constitution : Le Siège social du Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence est fixé à : 5,

R.D.C.M. du 23 mai 2017

Rue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS.
Le reste des statuts reste inchangé.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la modification de l'article 1^{ier} des statuts du SDE 04 telle que proposée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification statutaire du SDE 04 telle que présentée.

12. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget principal, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

13. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'OPTIMISATION DE L'ISOLATION THERMIQUE EN RÉALISANT DES TRAVAUX SUR LA TOITURE ET LA CHAUFFERIE DE LA CRÈCHE

Les Services du Centre Social Municipal, la Directrice de la structure multi-accueil ainsi que les Services techniques ont alerté les membres du Bureau municipal sur la nécessité de procéder rapidement à la réfection du toit de la crèche, qui présente un certain nombre de fuites en cas de pluie.

Considérant l'importance pour la Commune de fournir aux usagers de cette structure un service optimal et sécurisé, il est proposé de procéder aux travaux de réhabilitation du toit de la structure multi-accueil et de solliciter de la part des partenaires financiers une aide exceptionnelle.

La commune de Sainte-Tulle souhaite entreprendre des travaux qui permettront d'optimiser l'isolation thermique de la crèche et améliorer le système de chauffage.

Ces travaux seront entrepris au niveau de la toiture et de la chaufferie.

1) Descriptif des travaux au niveau de la toiture :

Le renforcement de l'isolation thermique est conditionné par la fourniture et la pose :

- d'un isolant type mousse polyuréthane,
- d'une chape bitume élastomère (écran voile de verre + chape élastomère),
- d'une couche de gravillons de 5 cm.

Ces travaux d'isolation nécessitent la reprise du pare vapeur (enduit d'imprégnation à froid + chape élastomère + mise en place d'une équerre), de la ventilation par un bitume auto protégé et des évacuations d'eaux pluviales en aluminium.

Le montant de ces travaux s'élève à 17 975 € HT soit 21 570 € TTC.

2) Optimisation du système de chauffage avec la mise en œuvre d'une chaudière au gaz d'une valeur de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Le montant total de ces travaux s'élève à 23 350 € HT soit 28 020 € TTC.

La commune de Sainte-Tulle souhaite demander la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales à la hauteur de 80% soit un montant de 22 416 € TTC soit 18 680,00 € HT. Restera à la charge de la commune de Sainte-Tulle, un montant de 5 604 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Décide d'entreprendre des travaux qui permettront d'optimiser l'isolation thermique de la crèche et améliorer le système de chauffage, sollicite la Caisse d'Allocations Familiales au taux maximum de 80% conformément au plan de financement, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 1 : Sandrine BARBE.

Pour : 19.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 h 55*

Fait à Sainte-Tulle, le 24 mai 2017



Le Maire,

Bruno POISSONNIER